



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 04 juin 2024 à 18h30

Délibération n° 54/juin/2024**Budget principal de la Commune - Approbation du compte de gestion 2023**

L'an 2024, le 04 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

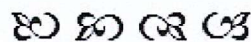
Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGMAN, Stéphan BOADA, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER.

Absents excusés ayant donné procuration : Emmanuelle FRADET pouvoir à Marc MARTI, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Anne MAURAN.

Absents : Gérard PETYT, Evelyne CANOVAS, Renée SALVAT, Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27**Quorum : 14****Présents : 21 ; Absents excusés ayant donné procuration : 2 ; Absents : 4**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5212-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 27 mai 2024 ;

Considérant que le Compte de Gestion 2023 du Budget principal de la Ville édité par M. le Receveur-Percepteur municipal de la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer est conforme au Compte Administratif ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 23) :

- **d'approuver** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget principal de la Ville qui s'établit ainsi :

Libellé	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Solde
Dépenses	8 292 483,32 €	3 614 848,83 €	11 907 332,15 €
Recettes	9 547 989,59 €	3 546 059,22 €	13 094 048,81 €
Résultat de l'exercice	1 255 506,27 €	- 68 789,61 €	1 186 716,66 €
Résultat reporté n-1	2 519 899,15 €	- 514 147,65 €	2 005 751,50 €
Résultat de clôture	3 775 405,42 €	- 582 937,26 €	3 192 468,16 €

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2023 et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au Représentant de l'État ;
 - est transmise à Monsieur le Receveur-Percepteur municipal ;
 - est publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.